



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

16 Juin 2016

- Séance du 22 Juin 2016 -

Aujourd'hui Mercredi 22 Juin Deux mil seize, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Anne-Marie BENTEJAC à partir de 19h40, Christian DECAUDIN,
Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier
COUEPEL, Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET,
Séverine POMIES, Christine CORNET, Mathias ZIMINSKI, Christèle LEPELLETIER, Nicolas
LE TERRIER, Elodie GARCIA.

Christian SAUVAGE, Marina HERBO.

Monsieur PAGNAC est représenté par Monsieur MAU,
Madame BENTEJAC est représentée par Monsieur VELLA jusqu'à 19h40,
Monsieur DUPONT est représenté par Monsieur COUEPEL,
Monsieur BARRIERE est représenté par Monsieur SIMONNET,
Madame GUIGNARD est représentée par Madame CORNET,
Madame TAILLIEU est représentée par Madame BEZAC,
Madame COMINOTTO est représentée par Madame JEGOU,
Monsieur KLOTZ est représenté par Monsieur SAUVAGE.

ABSENTE : Madame Virginie GARNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elodie GARCIA

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 6 Avril 2016**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Avril 2016, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AUTORISATION

Suite au vote du Budget Primitif 2016 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement, il s'avère qu'il convient de modifier des imputations budgétaires notamment en ce qui concerne les opérations patrimoniales qui ne sont pas des opérations budgétaires.

Les modifications sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2016 N°1				
Budget PRINCIPAL				
Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	Dépense	041 Opérations patrimoniales	2315	19 435,00 €
Investissement	Dépense	040 Opérations d'ordre	2313	8 300,00 €
Investissement	Recette	040 Opérations d'ordre	2802	8 300,00 €
Investissement	Recette	041 Opérations patrimoniales	238	19 435,00 €
Fonctionnement	Dépense	042 Opération d'ordre	6811	8 300,00 €
Fonctionnement	Recette	70 Autres produits divers	7088	8 300,00 €

Budget ASSAINISSEMENT				
Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	Dépense	040 Opération d'ordre	2762	-355 378,17 €
Investissement	Recette	041 Opérations patrimoniales	2762	355 378,17 €
Investissement	Recette	040 Opération d'ordre	2315	-355 378,17 €
Investissement	Dépense	041 Opérations patrimoniales	2315	355 378,17 €

Budget EAU				
Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	Dépense	041 Opérations patrimoniales	21531	871,89 €
Investissement	Dépense	040 Opérations d'ordre	13912	4 461,00 €
Investissement	Recette	041 Opérations patrimoniales	2033	871,89 €
Investissement	Recette	040 Opérations d'ordre	281311	4 461,00 €
Fonctionnement	Dépense	011 Charges générales	618	4 461,00 €
Fonctionnement	Recette	042 Opérations d'ordre	777	4 461,00 €

Attendu ce qui précède,

Vu le vote des Budgets Primitifs 2016 du Budget Principal et des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 06 avril 2016,

Il vous est proposé d'entériner la Décision Modificative Budgétaire n°1 au titre de l'exercice 2016.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2016 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, les associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, des anciens combattants, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur les demandes de certaines associations.

Compte tenu que la totalité des documents nécessaires à la complétude du dossier ont été transmis par d'autres associations, il convient de procéder à la détermination du montant de la subvention à leur attribuer au titre de l'exercice 2016.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2016 au compte 6574 / 020,

Vu les avis des commissions « Finances » et « Sport »

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

- ASPM : 25000 €
- ASPM « transport » : 3 500 €
- ASPM « matériel » : 6 300 €
- ASPM « Manifestations » : 4 380 €
- D.F.C.I. : 920 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Franck SIMONNET ne participe pas au vote.

Votes : Pour 27 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS L'ORGANISATION DES TAPS – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 VERSEMENT – AUTORISATION

Les associations de la Commune sont intervenues durant l'année scolaire afin d'apporter leur concours dans le cadre des TAPS mis en place par la loi portant réforme des rythmes scolaires.

A ce titre, plusieurs d'entre elles ont accepté de mettre à disposition de la Commune des personnels, certaines avec contrepartie financière et d'autres au titre du bénévolat.

Afin de procéder au remboursement des coûts de personnel supportés par les associations, la Commune a procédé au versement de subventions couvrant les frais engagés par celles-ci.

D'autre part, chacune d'entre elle se voit affecter une dotation dite « part fixe forfaitaire » de 300 €, correspondant à la prise en charge de frais divers administratifs liés à leur participation dans l'organisation des TAPS.

Cette collaboration entre la Commune, les associations et la communauté éducative a été fructueuse pour l'année scolaire précédente. Il est donc décidé de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2016/2017.

En fonction des coûts salariaux supportés par les associations, de leur nombre d'intervenants, de leur nombre d'heures d'intervention dans la semaine sur les 5 périodes pédagogiques, il vous est proposé de verser aux associations participantes les subventions suivantes, et ce pour l'année scolaire 2016/2017 :

- ASPM Tennis : 5 200 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 5 500 €
- ASPM Basket : 4 375 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 4 675 €
- ASPM gym Trampo : 1 980 € de remboursement de frais de personnel et 300 € de part fixe, soit 2 280 €
- Artistes Pianais : 6 240 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 6 540 €
- Raku et Cie : 2 100 € de remboursement d'achat de matériel et 300 € de part fixe, soit 2 400 €

Le montant total des subventions aux associations intervenantes des TAPS se porte donc, pour l'année scolaire 2016/2017, à **21 395 €**.

Il est également prévu que les subventions supérieures à 5 000 € soient versées en 3 acomptes. En cas de défaillance en cours d'année d'une association bénéficiaire, une réfaction sera calculée sur le dernier acompte. Par ailleurs, le montant de cette subvention pour l'année scolaire 2016/2017 sera réduit des absences constatées lors de l'exercice précédent.

.../...

Attendu ce qui précède, il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

- ASPM Tennis : 5 200 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 5 500 €
- ASPM Basket : 4 375 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 4 675 €
- ASPM gym Trampo : 1 980 € de remboursement de frais de personnel et 300 € de part fixe, soit 2 280 €
- Artistes Pianais : 6 240 € de remboursement de personnel et 300 € de part fixe, soit 6 540 €
- Raku et Cie : 2 100 € de remboursement d'achat de matériel et 300 € de part fixe, soit 2 400 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FDAEC 2016 AUTORISATION DE DEPOT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Départemental pour l'exercice 2016.

Il a été acté par le Conseil Départemental un montant global du FDAEC 2016 identique à celui de 2015 dans son enveloppe globale. Pour la Commune du Pian Médoc, le montant acté lors de la réunion cantonale en date du 08 juin 2016 est de 44 865 €, contre 44 969 € en 2015.

Au titre des opérations sur lesquelles l'enveloppe du FDAEC peut être affectée au titre de l'exercice 2016, il vous est proposé la répartition suivante :

- **Programme de travaux requalification du centre Bourg 1^{ère} tranche :**
 - Montant des travaux HT : 466 211 € HT
 - Montant FDAEC : 37 365 €
 - Autofinancement commune : 428 846 € HT .
- **Réfection des sanitaires de l'école maternelle Le Brugat**
 - Montant des travaux HT : 16 600 € HT
 - Montant FDAEC : 7 500 €
 - Autofinancement commune : 9 100 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde en vue de l'obtention du FDAEC 2016.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE AUTORISATION

Dans le cadre de l'application de son Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées et conformément aux engagements pris envers les services de l'Etat en matière d'hygiène publique, la Commune du Pian Médoc a engagé un programme de réhabilitation de son réseau de collecte ancien dont les casses peuvent, par l'intermédiaire des eaux claires parasites notamment, être à l'origine de dysfonctionnements des postes de refoulement, voire de pollutions domestiques.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projets afin de réduire les pollutions domestiques affectant la qualité des rivières. A cet effet, 500 rivières sont dégradées par des pollutions domestiques ayant pour origine des réseaux anciens ou des dysfonctionnements de station d'épuration.

Les travaux projetés de réhabilitation du réseau ancien entrent dans le cadre des opérations ciblées par l'Agence de l'Eau pour la protection de l'environnement.

A ce jour, plusieurs opérations de réhabilitation sont à l'étude sur la Commune, et notamment celui de la rue Pasteur, celui du lotissement du Lac, ou encore celui des lotissements des Airials.

Le financement de l'Agence de l'Eau peut concerner 80 % du coût des travaux.

Attendu ce qui précède,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement eaux usées de la Commune,

Vu l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Eaux usées de la Commune du Pian Médoc.

Une future délibération présentera le budget définitif de l'opération en fonction du taux de subvention obtenu.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Xavier COUEPEL

PROJET DE CREATION DU POLE CULTUREL – FINALISATION DU PROGRAMME LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de la création de ses projets structurants, la Commune a prévu la construction d'un pôle culturel afin de regrouper les activités municipales à vocation culturelle (bibliothèque, musique) et associatives (danse), aujourd'hui dispensées dans plusieurs salles municipales.

Une réflexion a donc été engagée par la Commune avec l'aide d'un programmiste et en relation avec les futurs utilisateurs, qu'ils soient services municipaux ou associations.

L'objectif de la Commune est de répondre à la demande des différentes activités concernées dans un lieu unique, bien identifié, fonctionnel et facile d'accès ou d'utilisation.

Ce projet phare de l'action municipale se situera sur l'emprise publique du parc de la Mairie, entre le chemin de Renaurey et l'allée Grammont.

Le programme de ce projet comportera plusieurs secteurs :

- Bibliothèque – médiathèque : environ 300 m²
- Danse et musique : environ 500 m²

La surface utile du futur bâtiment sera d'approximativement 800 m², pour une surface hors d'œuvre nette d'environ 1 050 m².

Le planning de réalisation envisagé est un début de construction en 2017 et une livraison en 2018.

Le budget prévisionnel de l'opération estimé par le programmiste est d'environ 2 141 050 € HT répartis comme suit :

Etudes préalables (sondages et divers relevés) : 26 500 € HT

Divers honoraires (maîtrise d'œuvre, coordonnateur sécurité...) : 227 000 € HT

Travaux : 1 493 550 € HT

Travaux concessions et révision de prix : 174 000 € HT

Mobilier bibliothèque et musique : 220 000 € HT

Soit un total de 2 141 050 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre n'étant calculés que sur la partie travaux, le recours à une procédure de concours d'architecture, coûteuse, est écarté. Il s'agira d'une consultation de maîtrise d'œuvre simple, avec sélection des candidatures préalables.

Attendu ce qui précède,

Vu le programme fonctionnel joint en annexe,

Vu le Code des Marchés Publics,

Il vous est proposé

- de finaliser le programme fonctionnel en vue de procéder à la consultation publique pour la désignation du maître d'œuvre
- de valider le budget prévisionnel de l'opération de création du pôle Culturel

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur le Maire

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SERGE LAMA

Dans le cadre de la gestion de la salle Serge Lama, un règlement intérieur a été voté par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2001. Ce dernier a été par la suite modifié le 09 octobre 2008 afin de fixer de nouvelles modalités d'utilisation et de mise à disposition.

Cet équipement est destiné à être mis à disposition à la fois des personnes privées pour des fêtes familiales mais également des associations locales pour l'exercice de leurs activités.

Le règlement intérieur prévoit dans son préambule que la salle Serge Lama soit mise à disposition gracieusement pour les associations du Pian-Médoc.

Or, cet équipement est payant pour les personnes privées, administrés du Pian Médoc ou non (tarif plus élevé pour les non-résidents).

Certaines associations utilisent, plusieurs fois par an, la salle Serge Lama pour des activités associatives en demandant un droit d'entrée.

En conséquence, il vous est proposé de modifier les conditions financières de mise à disposition des associations comme suit :

- Manifestations associatives sans droit d'entrée : gratuité
- Manifestations associatives avec un droit d'entrée encaissé par l'association : application du tarif « Pianais » à compter de la 4^{ème} utilisation avec droit d'entrée par année scolaire (1^{er} septembre N au 30 août N+1).

Attendu ce qui précède,

Vu le Règlement Intérieur voté le 29 juin 2001 et modifié le 09 octobre 2008,

Il vous est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2016, la modification suivante :

- Manifestations associatives sans droit d'entrée : gratuité
- Manifestations associatives avec un droit d'entrée encaissé par l'association : application du tarif « Pianais » à compter de la 4^{ème} utilisation avec droit d'entrée par année scolaire (1^{er} septembre N au 30 août N+1).

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil Municipal a instauré le Règlement Local de Publicité afin de limiter l'implantation, souvent anarchique, de panneaux publicitaires, d'enseignes ou de pré-enseigne.

Ce Règlement Local de Publicité voté par délibération a fait l'objet d'un arrêté municipal visé en Préfecture et rendu exécutoire le 23/06/2010 paru au recueil des actes administratifs mensuel n°6 (juin-juillet 2010) émanant de la Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde.

En tant que document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal, le RLP permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. C'est un document opérationnel servant de référence pour les collectivités.

Le 12 juillet 2010, la loi n°2010-788 portant Engagement national pour l'Environnement est venu préciser les règles d'implantation des dispositifs publicitaires, des enseignes ou pré-enseignes, en précisant « *qu'en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite* ».

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement, modifié par le décret 2012-118 du 30 janvier 2012, précisent que le Règlement Local de Publicité est élaboré ou révisé conformément à la procédure d'élaboration ou de révision du PLU.

Le Règlement Local de Publicité de la Commune du Pian Médoc, instauré antérieurement à la loi du 12 juillet 2010, doit se conformer aux articles 36 à 50 de cette dernière et aux dispositions de la partie législative du Code de l'environnement dans ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et dans sa partie réglementaire dans ses articles R. 581-1 à R. 581-88.

Enfin, le cadre réglementaire précise que les RLP instaurés antérieurement au 13 juillet 2010, et qui n'auront pas été révisés à la date du 14 juillet 2020 seront caduques à compter de cette date. Le RLP de la Commune du Pian Médoc ayant été voté le 23 juin 2010, il convient donc de prescrire sa révision.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Mettre notre RLP en concordance avec les évolutions réglementaires et législatives.
- Actualiser le RLP pour le mettre en adéquation avec les spécificités et réalités locales.
- Poursuivre la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes, pré enseignes sur le territoire communal.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et paysager de la Commune.
- Garantir une cohérence avec le PLU en cours de révision.
- Garantir et pérenniser le développement économique dans les zones dédiées à cet effet.

.../...

Ces objectifs poursuivis étant déterminés, il convient de fixer les modalités de mise en œuvre de la concertation associant les acteurs locaux concernés conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Information sur le site internet de la Commune.
- Mise en place d'un recueil d'observation à l'attention du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions techniques associant le groupe de travail constitué d'Elus(es), des représentants de l'Etat et des professionnels.

Conformément aux articles L. 121-4, L. 123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées reçoivent la délibération de prescription du RLP et émettent un avis sur le projet de révision. Elles sont les suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- La Région
- Le Département
- Les Maires des Communes voisines et les Présidents des EPCI voisins
- L'autorité compétente en matière de transport
- Les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat
- Les chambres consulaires
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux
- L'établissement public compétent en matière de SCOT

Il est à noter que conformément à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, les professionnels sont informés via les chambres consulaires.

Attendu ce qui précède,

Vu le Règlement Local de Publicité instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National Pour l'Environnement,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012

Vu les articles L. 121-4, L. 121-7 et 8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L. 581- à 45 du Code de l'Environnement

Il vous est proposé de

Prescrire la révision du Règlement Local de Publicité

D'arrêter les modalités de la concertation comme explicité plus haut

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique préalable au projet.

Une délibération future présentera le projet de Règlement Local de Publicité révisé

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20% de logement social. Elle a également fixé des obligations de rattrapage pour les communes en retard. La Loi du 18 janvier 2013, complétée par la Loi ALUR du 24 mars 2014, va plus loin avec une cible de 25 % en 2025 dans les zones tendues.

Le Comité Interministériel « Egalité et Citoyenneté, la République en actes » qui s'est tenu le 6 mars 2015, a conclu à l'urgence de renforcer la mixité sociale pour lutter contre la fragmentation de notre société et les coupures territoriales. Or, la mixité est d'abord indispensable dans le secteur du logement.

Dans ce contexte, le délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat a été institué par le décret n°2015-23 du 15 avril 2015. Il a notamment pour mission d'instaurer la coordination de l'animation interministérielle de cette politique (logement, intérieur, ville, finances), de soutenir l'action des services déconcentrés de l'Etat, d'aider à la conclusion de démarches partenariales, ou, le cas échéant, d'appuyer les actions coercitives à l'encontre de certaines communes.

Les indicateurs pour la Commune du Pian Médoc montrent un taux de logement social de 7,72 % pour 193 logements réalisés. Le déficit de logements sociaux au 1^{er} janvier 2015 est de 431 logements. L'objectif triennal pour la période 2014/2016 porte sur la création de 101 logements conventionnés.

A l'issue de ce bilan, la commune a été mise en carence par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2014, et ce quand bien même plusieurs dossiers, pourtant encouragés par la Commune, n'ont pas trouvé de concrétisation à ce jour (projets chemin Rouge, Bourguignon...).

Face à ce constat, l'ensemble des partenaires souhaite s'engager dans une mobilisation accrue pour favoriser le développement du parc locatif conventionné sur la Commune du Pian Médoc.

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs réglementaires de la commune en termes de diversification de l'offre d'habitat à l'horizon 2025, l'Etat s'engage au côté des collectivités dans le cadre d'un contrat de mixité sociale.

.../...

Attendu ce qui précède,

Vu la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat au Conseil Départemental en date du 20 mars 2014,

Vu u le courrier du 29 avril 2014 fixant l'objectif triennal 2014/2016 pour la Commune du Pian Médoc,

Vu l'arrêté de constat de carence en date du 17 octobre 2014,

Vu l'instruction interministérielle du 30 juin 2015,

Considérant la nécessité de réaliser du logement locatif social sur la Commune du Pian Médoc pour faire face aux besoins,

Considérant les obligations de réalisations fixées à la Commune du Pian Médoc qui s'imposent au titre de l'article 55 de la Loi dite SRU

Considérant que les obligations triennales suivantes seront plus importantes, avec notamment un taux de rattrapage de 33 % du déficit de logements locatifs sociaux pour la période 2017/2019,

Considérant qu'un effort conjugué de l'ensemble des partenaires est nécessaire pour réaliser du logement locatif social,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le Maire

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - AUTORISATION

Par dérogation aux principes portant droits et devoirs des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires, et ce par exemple en cas de congé parental, de congé paternité, de longue maladie, d'adoption....

La Commune du Pian Médoc peut avoir recours à ce type de recrutement occasionnel d'agents contractuels.

Pour ce faire, l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 en précise les dispositions et impose la prise d'une délibération de principe autorisant le recours à ce type de recrutement occasionnel.

Attendu ce qui précède,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il vous est proposé

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur le Maire

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - AUTORISATION

Par dérogation aux principes portant droits et devoirs des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer une vacance de poste ou dans l'attente du remplacement d'un fonctionnaire permanent.

La Commune du Pian Médoc peut avoir recours à ce type de recrutement occasionnel d'agents contractuels.

Pour ce faire, l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en précise les dispositions et impose la prise d'une délibération de principe autorisant le recours à ce type de recrutement occasionnel.

Attendu ce qui précède,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels,
Il vous est proposé

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de six mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel en raison tout d'abord de l'arrivée d'un nouvel agent à l'accueil – Etat civil – Secrétariat en remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à retraite, et également pour supprimer des grades qui n'ont plus lieu d'exister dans notre tableau des effectifs, et ce dans les conditions suivantes :

- 1 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 2 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016 suite à un départ à la retraite.
- 3 – Suppression des postes qui n'ont plus lieu de figurer au tableau :
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
 - 1 poste de Puéricultrice de classe normale,
 - 1 poste d'auxiliaire de 1^{ère} classe,
 - 1 poste Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
 - 1 poste d'agent de maîtrise qualifié
 - 1 poste de rédacteur principal

Attendu ce qui précède,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à cette modification du tableau des effectifs.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0

RAPPORT N°13

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORTS ANNUELS SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SATESE 2015

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est informé des grandes orientations des services de distribution de l'eau potable et de la gestion de l'assainissement mises en œuvre au cours de l'exercice précédent.

Conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel délégataire doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante,

En matière d'eau et d'assainissement, les rapports suivants sont transmis à l'Assemblée Délibérante :

- 1) le rapport annuel fourni par le délégataire qui comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au contrat de l'eau ;
- 2) le rapport annuel fourni par le délégataire qui comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au contrat de l'assainissement ;

Par ailleurs, le rapport annuel de contrôle de l'auto surveillance de la station d'épuration établi par le SATESE est également porté à connaissance.

Les présents rapports soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 14

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

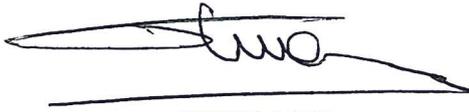
En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois de Juin 2016 :

1. Marché d'informatisation du groupe scolaire élémentaire du Bourg – lot 1 travaux de câblage – marché avec la société OSILAN
2. Marché d'informatisation du groupe scolaire élémentaire du Bourg – lot 2 fourniture et pose de matériel informatique – marché avec la société PSI
3. Marché d'informatisation du groupe scolaire élémentaire du Bourg – lot 3 location de matériel avec pose – marché avec la société PSI
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie – autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

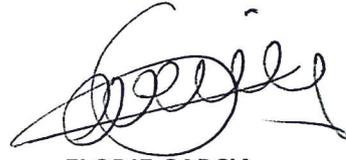
Le Maire,



DIDIER MAU.



La Secrétaire de Séance,



ELODIE GARCIA.

